



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/HBP/2007/6  
ECE/HBP/WP.7/2007/7  
9 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**  
**COMITÉ DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**  
**DU TERRITOIRE**

Soixante-huitième session  
Genève, 17 et 18 septembre 2007  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

Groupe de travail de l'administration des biens fonciers  
Cinquième session  
Genève, 19 et 20 novembre 2007  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**PROPOSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DU GROUPE CONSULTATIF**  
**DU MARCHÉ IMMOBILIER AUPRÈS DU GROUPE DE TRAVAIL**  
**DE L'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS**

**Note du secrétariat**

**Résumé**

Conformément au plan de travail pour la réforme de la CEE, les activités relatives au secteur immobilier, qui relevaient auparavant du sous-programme sur la restructuration industrielle et le développement de l'entreprise, seront intégrées dans le sous-programme sur l'habitation, l'aménagement du territoire et la population (E/ECE/1434/Rev.1, par. 63). À cette fin, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers, des experts du secteur immobilier et le secrétariat de la CEE ont tenu des réunions de coordination en novembre 2006 et mars 2007. Il y a été décidé de constituer un groupe consultatif auprès du Groupe de travail, qui aurait pour tâche de fournir des avis techniques complémentaires en matière de marché immobilier. Cette décision a ensuite été examinée par les bureaux du Groupe de travail et du Comité à la lumière des directives révisées aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2).

Il appartient au Comité d'examiner les modalités afférentes à la constitution du groupe consultatif – nom, composition, sphère d'activité et de coopération, mandat – et d'en informer le Comité exécutif de la CEE.

\* ECE/HBP/144.

\*\* ECE/HBP/WP.7/2007/1.

## I. NOM ET COMPOSITION DU GROUPE CONSULTATIF

1. Il est proposé de dénommer le groupe «Groupe consultatif du marché immobilier».
2. Concernant la composition et la structure du Groupe consultatif, les règles et principes suivants s'appliqueront:
  - a) Le Groupe consultatif se composera initialement de six personnes siégeant à titre individuel;
  - b) Le principe d'une représentation fonctionnelle et géographique sera pris en compte pour la sélection des membres du Groupe consultatif;
  - c) Le Groupe consultatif élira un président et un vice-président;
  - d) La composition du Groupe sera fonction des besoins du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers, tels qu'illustrés par son programme de travail;
  - e) Des experts d'organisations non gouvernementales (ONG) ou du secteur privé pourront devenir membres du Groupe consultatif pour autant que leur participation ne soit pas motivée par des intérêts commerciaux.
3. Les membres du Groupe consultatif seront sélectionnés par le bureau du Groupe de travail; le Groupe consultatif pourra proposer des candidats.

## II. OBJET ET DOMAINES DE COOPÉRATION

4. Compte tenu des besoins et des décisions du Groupe de travail, le Groupe consultatif:
  - a) Fournit des conseils pratiques sur les tâches incombant au Groupe de travail, en vue d'améliorer le cadre général des investissements immobiliers, des marchés immobiliers et de la construction de logements;
  - b) Propose des activités relatives au secteur immobilier et au secteur du logement en vue de stimuler l'intérêt des investisseurs locaux dans les différents pays;
  - c) Aide les pays en matière de formation et de renforcement des capacités dans les domaines de l'immobilier et de l'administration foncière. Le cas échéant, il fournit des services d'expert en participant à des missions consultatives et à des ateliers, et en rédigeant des documents et des études;
  - d) Encourage les partenariats public-privé dans le domaine de l'administration des biens fonciers;
  - e) Recueille des données sur les bonnes pratiques dans la région de la CEE en matière de réforme de l'administration des biens fonciers.

5. Les principaux domaines de coopération et de fourniture de services d'experts sont:
- a) Les marchés immobiliers;
  - b) Les partenariats public-privé;
  - c) Le secteur immobilier dans la cybersociété;
  - d) Le renforcement des capacités;
  - e) Le financement et la réglementation du secteur immobilier.

### **III. MODALITÉS DE COOPÉRATION AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL**

6. Le Groupe consultatif fait rapport au Groupe de travail et est placé sous sa supervision. Il soumet un rapport d'activité aux sessions biennales du Groupe de travail. Celui-ci veille à ce que le travail se poursuive sans discontinuité; pour ce faire, son bureau tient régulièrement des réunions intersessions auxquelles les membres du Groupe consultatif peuvent participer en qualité d'observateur. La participation aux réunions du bureau peut être déléguée au Président et au Vice-Président du Groupe consultatif. Les membres du Groupe consultatif peuvent se réunir concurremment avec le bureau du Groupe de travail pour examiner leur contribution à l'activité du Groupe de travail. Sans pour autant assurer le service de ses réunions, le secrétariat apporte l'appui administratif nécessaire au Groupe consultatif une fois que le Groupe de travail en a arrêté les tâches.

### **IV. ACTIVITÉS DU GROUPE CONSULTATIF**

7. Les activités du Groupe consultatif contribuent au programme de travail du Groupe de travail. Dans ce cadre, le Groupe consultatif peut proposer des activités relevant de son mandat (voir l'annexe). La décision finale concernant les tâches confiées au Groupe consultatif revient au Groupe de travail, qui doit tirer profit des avis techniques complémentaires ainsi fournis.

### **V. MESURES À PRENDRE**

8. La proposition de créer le Groupe consultatif (y compris son mandat) sera soumise au Comité du logement et de l'aménagement du territoire, au Comité exécutif de la CEE et au Groupe de travail de l'administration des biens fonciers réuni en session plénière; après quoi le Groupe de travail invitera des experts ayant les qualifications requises et examinera la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exécution de son programme de travail. Il procédera à une évaluation du travail accompli par le Groupe consultatif après deux ans pour, le cas échéant, apporter les aménagements nécessaires.

**Annexe**

**MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF DU MARCHÉ IMMOBILIER**

1. Le Groupe consultatif du marché immobilier constitué auprès du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers est composé d'experts du secteur privé, d'institutions financières, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations professionnelles s'intéressant à la promotion du marché immobilier, aux services financiers et à l'administration foncière. Le bureau du Groupe de travail invite des experts à devenir membres du Groupe consultatif à titre individuel. Le Groupe consultatif travaille en coopération étroite avec le secrétariat et le bureau du Groupe de travail, aux réunions duquel il participe en qualité d'observateur. Les objectifs du Groupe consultatif sont les suivants:

a) Conseiller le Groupe de travail pour ses activités et les États membres de la CEE sur des arrangements pratiques propices à la mise en œuvre des orientations recommandées et d'activités spécifiques permettant d'obtenir des résultats optimaux dans les pays membres;

b) Contribuer aux activités du Groupe de travail en matière de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, des bonnes pratiques et du savoir-faire dans les pays membres de la CEE dans les domaines d'intervention les plus importants pour les activités et les projets pratiques des pays;

c) Prendre des contacts utiles avec les institutions financières mondiales et régionales, les organismes prêteurs et donateurs, les ONG et les milieux d'affaires, afin de rendre ses activités et l'aide qu'il peut apporter aux pays membres de la CEE plus efficaces et plus concrètes;

d) Soumettre un rapport d'activité au Groupe de travail tous les six mois.

2. La création du Groupe consultatif n'a pas d'incidences financières supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies.

-----